

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 11 décembre 2008, à 14 h 42, au Ajax Convention Centre, 550 Beck Crescent, Ajax (Ontario).

Présents :

M. Binder, président
A. Graham
C.R. Barnes
A. Harvey
R. Barriault

K. McGee, secrétaire adjointe
J. Lavoie, avocat général principal
M. Young, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : G. Rzentkowski, P. Elder, J. Jaferi, A. Régimbald et P. Fundarek

Autres participants à la réunion :

- Bruce Power Inc. : F. Saunders
- Cameco Corporation : A. Oliver, K. Vektor, R. Peters et A. Thorne
- Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick : G. Thomas et R. Eagles
- Acuren Group d'Edmonton (Alberta) : T. Levey
- TISI Inspection Services d'Oakville (Ontario) : A. Brady
- Association canadienne de sûreté de la radiographie industrielle : R. deBruyn

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour révisé, CMD 08-M79.A, est adopté tel que présenté.

Président et secrétaire

2. Le président agit à titre de président de la réunion de la Commission. K. McGee fait office de secrétaire adjointe, et M. Young est le rédacteur du procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 08-M78, a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme légalement constituée.

4. Depuis la réunion de la Commission tenue les 5 et 6 novembre 2008, les documents CMD 08-M78 à CMD 08-M87 ont été distribués aux commissaires. Voir l'annexe A du procès-verbal pour plus de précisions à leur sujet.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue les 5 et 6 novembre 2008

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion des 5 et 6 novembre 2008 tel qu'il est présenté dans le document CMD 08-M80.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Rapport sur les faits saillants (RFS)

6. En ce qui a trait au document CMD 08-M81, le personnel de la CCSN présente des renseignements concernant l'arrêt du réacteur de la tranche 3 de la centrale Bruce-A à la suite du déclenchement du système d'urgence 1 (SAV1). Le personnel de la CCSN affirme que l'arrêt du 19 novembre 2008 est attribuable à une erreur humaine ayant trait à la normalisation des émetteurs à faible débit du circuit caloporteur primaire. Le personnel de la CCSN affirme qu'aucun bris d'équipement n'a été signalé et que Bruce Power préparait une analyse en vue d'établir la cause fondamentale de l'événement.
7. La Commission demande des précisions concernant le RFS, notamment si l'analyse de la cause fondamentale permet aux travailleurs prenant part à l'événement de poursuivre leur travail. Bruce Power répond qu'elle fournira ces renseignements une fois le rapport de suivi présenté lors d'une prochaine réunion de la Commission. Selon Bruce Power, l'analyse de la cause fondamentale sera terminée d'ici le 15 janvier 2009.

SUIVI
d'ici février
2009

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

8. En ce qui a trait au document CMD 08-M82 relatif au rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN fait le point sur les activités suivantes :
 - la remise à neuf des tranches 1 et 2 de la centrale Bruce-A;
 - l'arrêt de la tranche 3 de la centrale Bruce-A en raison de problèmes de purification du modérateur;
 - l'arrêt de la tranche 4 de la centrale Bruce-A afin de localiser et de réparer une fuite du système de refroidissement primaire;

- la mise à l'arrêt forcé de la tranche 1 de la centrale Pickering-A afin de colmater une fuite aux joints de la pompe d'alimentation de la chaudière auxiliaire;
 - le retrait du combustible des tranches 2 et 3 de la centrale Pickering-A;
 - la mise à l'arrêt forcé de la tranche 4 de la centrale Pickering-A aux fins de réparation;
 - un compte rendu sur les activités de récupération de la tranche 7 de la centrale Pickering-B, le redémarrage de cette tranche ayant été approuvé;
 - un compte rendu sur l'état de remise à neuf de la centrale Point Lepreau.
9. Le personnel de la CCSN fournit d'autres renseignements sur la mise à l'arrêt forcé de la tranche 4 de la centrale Pickering-A. Le personnel de la CCSN explique qu'une basse pression dans la salle des générateurs de vapeur a déclenché les alarmes. Étant donné que le problème ne pouvait être clairement établi ni réglé, la tranche a été fermée. Le personnel de la CCSN affirme qu'OPG procède actuellement à une enquête et soupçonne que le déclenchement des alarmes est attribuable à des oscillations de pression dans le bâtiment auxiliaire du réacteur en raison de problèmes de ventilation et de variations rapides des conditions atmosphériques. OPG a signalé que la tranche 4 était dans un état d'arrêt garanti et que son redémarrage était prévu le 15 décembre 2008.
10. La Commission demande si la tranche 1 de la centrale Pickering-A demeure en arrêt forcé. Le personnel de la CCSN répond qu'elle fonctionne actuellement à pleine puissance.

Mise à jour sur des sujets découlant des séances précédentes de la Commission

SRB Technologies (Canada) Inc. (SRBT) : Mise à jour concernant les engagements financiers de SRBT pour la période du 28 octobre au 25 novembre 2008

11. En ce qui a trait au document CMD 08-M83, qui concerne la mise à jour des sujets abordés à des réunions précédentes de la Commission, le personnel de la CCSN fait le point sur l'état de la situation des engagements financiers de SRBT. Il indique que SRBT les respecte.

POINTS D'INFORMATION

Cameco Corporation (Cameco) : Compte rendu sur la contamination souterraine découverte à l'usine de conversion d'uranium de Port Hope

12. En ce qui a trait au document CMD 08-M84.1, Cameco présente une mise à jour sur la contamination souterraine à son usine de conversion d'uranium de Port Hope. Cameco fournit également des renseignements sur ce à quoi le site a déjà servi, notamment de raffinerie de radium, de fonderie, d'ateliers d'usinage, d'usine d'engrais et de parc de stockage de charbon.
13. Cameco fournit des renseignements sur la contamination sous l'usine d'hexafluorure d'uranium (UF₆). Cameco affirme que l'écoulement d'eaux souterraines contaminées a été confiné et que les conditions qui ont entraîné cette contamination ont été corrigées. Cameco décrit les nouvelles pratiques de gestion des liquides mises en œuvre pour s'assurer qu'il n'y ait plus aucune fuite à cette usine. Cameco affirme que la production d'UF₆ a repris en septembre 2008.
14. Cameco signale qu'à la suite de l'incident UF₆, une autre source de contamination a été découverte à l'usine d'UO₂ pendant une mise à niveau du système de gestion des liquides. Selon Cameco, cette source de contamination provenait de la principale pompe de vidange UO₂ et des échantillons du sol ont été pris à partir des trous de forage et des sites d'échantillonnage afin de déterminer l'étendue et le niveau de la contamination. De plus, Cameco affirme avoir procédé à une excavation autour de la pompe de vidange UO₂ et extrait 94 % de l'uranium se trouvant dans le sol au-dessus de la nappe d'eaux souterraines.
15. Cameco affirme que ses données actuelles de surveillance des eaux souterraines dans l'usine d'UO₂ et les alentours n'indiquent aucune contamination en amont du bâtiment ou sous celui-ci, sauf dans la zone située autour de la pompe de vidange principale. Cameco affirme qu'elle a pris des mesures pour réduire au minimum l'écoulement des eaux souterraines contaminées en direction du port.
16. Cameco fournit des renseignements concernant son étude environnementale à l'échelle du site qui comprend 1) une évaluation des renseignements sur le site, 2) une caractérisation du site et 3) une évaluation du risque et un plan de gestion environnementale à l'échelle du site. Cameco souligne que l'évaluation préliminaire indique que le site contaminé ne présente aucun risque pour l'environnement et que les échantillons d'eaux du port ont passé les tests de toxicité.

17. Cameco fournit d'autres renseignements sur le plan de la gestion environnementale à l'échelle du site, notamment des interventions immédiates, provisoires et à long terme pour décontaminer le site. De plus, Cameco souligne que l'équipe de ce plan de gestion participera au projet Vision 2010 de Cameco en vue de discuter de la contamination du site dans le passé.
18. Le personnel de la CCSN mentionne qu'il examine en ce moment l'étude environnementale à l'échelle du site. Il souligne aussi que cette étude va au-delà de l'objectif en mettant l'accent sur l'usine de Cameco à l'échelle du site plutôt que sur celle d'UF₆ uniquement. Le personnel de la CCSN affirme qu'il pourra faire le point sur cette étude lors de la sortie à mi-mandat du rapport sur l'usine de conversion d'uranium de Cameco située à Port Hope prévue en septembre 2009.
19. La Commission s'enquiert de l'étendue de la contamination dans la zone portuaire. Cameco répond qu'elle a surveillé les dépôts de haut-fond et que d'autres études seront menées dans le cadre du projet Initiative de la région Port Hope (IRPH) du gouvernement du Canada. Cameco affirme que dans son rapport d'étape sur l'environnement de 2008, elle inclura des données historiques sur les sédiments portuaires. La Commission souligne que Cameco doit participer à l'IRPH afin d'établir l'étendue de la contamination dans les eaux et sédiments portuaires.
20. La Commission demande si les nouveaux renseignements concernant la contamination affecteront les garanties financières déjà établies pour le site. Le personnel de la CCSN répond que les garanties financières et le plan de déclassement devront être révisés de façon systématique. Cameco devra aussi inclure ces nouveaux renseignements lors de sa prochaine révision. Cameco est d'accord avec le personnel de la CCSN et souligne qu'elle prévoit revoir les garanties financières en 2010, après l'achèvement du plan de gestion environnementale à l'échelle du site.
21. La Commission demande des précisions concernant le stockage des sols de déblai. Cameco explique que les sols de déblai contaminés à l'uranium sont entreposés dans des sacs et des fûts en règle dans une zone agréée. Cameco souligne qu'elle prévoit extraire ces sols du site en 2010. La Commission est d'avis que les sacs devraient être surveillés périodiquement pour éviter toute lixiviation. Cameco informera le personnel de la CCSN à cet effet.
22. La Commission s'enquiert de la situation du projet Vision 2010 et de l'IRPH. Cameco répond qu'elle se consacre en ce moment à coordonner le projet Vision 2010 pour qu'il puisse être réalisé parallèlement avec l'IRPH.

SUIVI
d'ici
septembre
2009

23. La Commission demande des précisions concernant l'échéancier du plan de gestion environnementale à l'échelle du site. Cameco répond que l'évaluation du risque devrait être terminée d'ici le deuxième trimestre de 2009 et que l'achèvement du plan de gestion environnementale à l'échelle du site suivrait peu de temps après.

Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) : Mise à jour au sujet de l'arrêt prévu pour la remise à neuf

24. En ce qui a trait au document CMD 08-M85.1, Énergie NB présente sa mise à jour de 2008 au sujet de l'arrêt prévu pour la remise à neuf de la centrale Point Lepreau. Énergie NB fournit des renseignements sur les activités de remise à neuf qui ont été effectuées pendant la panne de 18 mois, un incident concernant l'expédition des rotors de turbine de basse pression, ainsi que sur la santé et la sécurité des travailleurs. Énergie NB affirme que l'échéancier et le budget du projet sont respectés et que les rejets radiologiques dans l'environnement se situent dans les limites prescrites. Énergie NB affirme qu'elle prévoit commencer le ravitaillement en juin 2009, en attendant l'approbation de la CCSN.
25. La Commission demande des précisions concernant la récupération de deux rotors de turbine qui ont coulé dans les eaux du Port Saint John pendant leur livraison. Énergie NB répond que ceux-ci ont été récupérés en toute sécurité au Port Saint John, et qu'ils font actuellement l'objet d'une analyse pour s'assurer qu'ils peuvent encore servir. Énergie NB souligne que la principale question à vérifier est l'effet de l'eau salée et de l'air sur la turbine. Énergie NB affirme qu'en janvier 2009 elle devrait savoir si elle pourra utiliser ou non les nouveaux rotors de turbine. De plus, Énergie NB souligne qu'elle prépare un plan d'urgence pour utiliser les rotors de turbine originaux le cas échéant.
26. La Commission demande plus de précisions concernant le plan d'Énergie NB de brancher les tubes de condenseur qui ont subi une fissuration par corrosion sous contrainte. Énergie NB répond qu'il s'agit d'une pratique courante. La CCSN partage cet avis et ajoute que les répercussions sur l'analyse de sécurité sont évaluées pour assurer le maintien des marges de sécurité.

Compte rendu sur la stratégie de réglementation pour la gammagraphie industrielle

27. En ce qui a trait au document CMD 08-M87, le personnel de la CCSN présente un compte rendu sur la stratégie de réglementation pour la gammagraphie industrielle, lequel a été présenté pour donner suite à la réunion du 19 mai 2005 de la Commission. Le personnel de la CCSN fournit des renseignements sur les progrès réalisés lors de la mise en œuvre de cette stratégie de réglementation. De plus, le personnel de la CCSN affirme qu'il entend déployer davantage d'efforts dans les secteurs des communications et concernant les attentes liées à la réglementation, ainsi que pour la vérification et l'exécution de la conformité. Enfin, il prévoit développer un nouveau processus de certification des opérateurs d'appareils d'exposition.
28. Des représentants de l'industrie de la gammagraphie industrielle, notamment l'Association canadienne de la sûreté de radiographie industrielle, fournissent des renseignements et commentent la présentation du personnel de la CCSN. Ces représentants sont d'avis que davantage d'efforts doivent être déployés afin d'améliorer la surveillance de la réglementation. De plus, ils émettent des commentaires sur la stratégie proposée par le personnel de la CCSN et lui demandent de mettre tout en œuvre pour établir des modèles de rendement pour les gammagraphies et les événements. Enfin, ils soulignent que certaines entreprises sont moins prudentes que d'autres.
29. La Commission convient de la nécessité de régler les problèmes de réglementation de l'industrie de la gammagraphie industrielle. La Commission encourage le personnel de la CCSN à collaborer avec les membres de l'industrie afin de déterminer ce qu'il faut faire pour combler les lacunes et enrayer les pratiques dangereuses.
30. La Commission veut en savoir plus sur la formation et les compétences des travailleurs en gammagraphie industrielle. Des représentants de l'industrie répondent que, même s'il s'agit d'une main-d'œuvre migrante, tous les travailleurs doivent être munis d'une certification en règle. Ces représentants soulignent que certains travailleurs peuvent recevoir une formation sur place qui varie d'un employeur à l'autre. Ils ajoutent qu'il est parfois difficile de réglementer les lieux de travail en raison des emplacements éloignés où le travail est exercé.

31. La Commission émet l'avis que le personnel de la CCSN doit faire preuve d'une plus grande initiative pour régler les problèmes et communiquer avec les intervenants de l'industrie. La Commission invite le personnel de la CCSN à revenir d'ici un an et à fournir un compte rendu accompagné de renseignements dosés sur les travailleurs et de données en provenance de l'industrie.

SUIVI
d'ici
décembre
2009

POINTS DE DÉCISION – DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Remarque : Le point suivant a été discuté en séance à huis clos.

Document d'application de la réglementation – RD-364, Guide d'approbation des colis de transport du type B(U) et des colis transportant des matières fissiles Canada – États-Unis

32. En ce qui a trait au document CMD 08-M86, le personnel de la CCSN présente sa recommandation aux fins d'approbation du document RD-364. Le personnel de la CCSN donne un aperçu de l'objectif du document afin d'aider les demandeurs à préparer des demandes qui démontrent la capacité d'un modèle de colis à respecter les règlements canadiens ou américains, ou les deux le cas échéant. Ce document contribuerait également au processus d'examen et d'approbation des demandes pour la certification des colis.
33. Le personnel de la CCSN affirme que, en attendant l'approbation de la Commission, le document RD-364 pourrait être publié en janvier 2009 en même temps que le document de la Nuclear Regulatory Commission (NRC) des États-Unis (intitulé NUREG-1886 aux États-Unis). De plus, le personnel de la CCSN affirme qu'une entente de collaboration tripartite entre la CCSN, la NRC et le Département des transports des États-Unis serait conclue et mise en œuvre en mars 2009.
34. Après avoir examiné les recommandations faites par le personnel de la CCSN, la Commission approuve le document d'application de la réglementation RD-364 intitulé *Guide d'approbation des colis de transport du type B(U) et des colis transportant des matières fissiles Canada – États-Unis* aux fins de publication et d'utilisation.

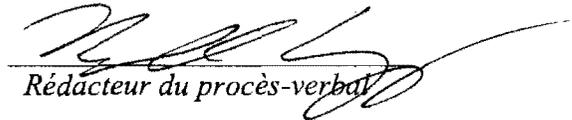
DÉCISION

Clôture de la réunion publique

35. La partie publique de la réunion est levée à 18 h 07.



Président



Rédacteur du procès-verbal



Secrétaire

ANNEXE A

CMD	DATE	No. dossiers
08-M78	2008-11-13	(6.02.01)
Avis de convocation de la réunion du 11 décembre 2008		
08-M79	2008-11-27	(6.02.02)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le jeudi 11 décembre 2008, au Ajax Convention Centre, 550 Beck Crescent, Ajax (Ontario)		
08-M79.A	2008-12-04	(6.02.02)
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue le jeudi 11 décembre 2008, au Ajax Convention Centre, 550 Beck Crescent, Ajax (Ontario)		
08-M80	2008-12-03	(6.02.03)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission des 5 et 6 novembre 2008		
08-M81	2008-12-03	(6.02.04)
Rapports des faits saillants n° 2008-7 pour la période du 7 novembre au 3 décembre 2008		
08-M82	2008-11-25	(6.02.04)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires en date du 25 novembre 2008		
08-M83	2008-11-25	(6.02.04)
Mise à jour sur des sujets découlant des séances précédentes de la Commission		
08-M84	2008-11-26	(6.02.04)
Mise à jour des renseignements sur la contamination souterraine découverte à l'usine de conversion d'uranium de Cameco située à Port Hope – Exposé oral par le personnel de la CCSN		
08-M84.1	2008-11-25	(6.02.04)
Mise à jour des renseignements sur la contamination souterraine découverte à l'usine de conversion d'uranium de Cameco située à Port Hope – Exposé oral par Cameco Corporation		
08-M84.1A	2008-12-03	(6.02.04)
Mise à jour des renseignements sur la contamination souterraine découverte à l'usine de conversion d'uranium de Cameco située à Port Hope – Exposé oral par Cameco Corporation – Renseignements supplémentaires		
08-M85.1	2008-11-25	(6.02.04)
Mise à jour au sujet de l'arrêt prévu pour la remise à neuf – 2008 – Exposé oral par Énergie Nucléaire NB		

08-M85.1A 2008-12-03 (6.02.04)

Mise à jour au sujet de l'arrêt prévu pour la remise à neuf – 2008 – Exposé oral par
Énergie Nucléaire NB – Renseignements supplémentaires

08-M86 2008-11-25 (1.03.02)

Document de réglementation RD-364, Guide d'approbation des colis de transport du type
B(U) et des colis transportant des matières fissiles Canada-Etats-Unis

08-M86.A 2008-12-03 (1.03.02)

Document de réglementation RD-364, Guide d'approbation des colis de transport du type
B(U) et des colis transportant des matières fissiles Canada-Etats-Unis – Renseignements
supplémentaires

08-M87 2008-11-26 (6.02.04)

Compte rendu sur la stratégie de réglementation pour la gammagraphie industrielle